

**SARL « S.D.B.T »**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 8 000 euros**  
**Siège social : 541 Hameau de Belzanois**  
**59226 RUMEGIES**  
**RCS VALENCIENNES n° 440.290.559**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à neuf heures, les associés de la Société se sont réunis au siège social sur la convocation de la gérance faite conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur PITIOT Etienne en qualité de co-gérant.

Le président constate que sont présents :

|                                                  |                                                       |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Monsieur PITIOT Etienne, propriétaire de         | 80 parts n° 1 à 80 inclus                             |
| Monsieur VERBEURE Christian, propriétaire de     | 240 parts n° 409 à 648 inclus                         |
| Madame Nathalie PITIOT-VERBEURE, propriétaire de | 480 parts n° 81 à 408 inclus ; et<br>649 à 800 inclus |

Le président constate que l'ensemble des associés est ici présenté et qu'ils représentent l'intégralité du capital social.

L'assemblée peut donc valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise des  $\frac{3}{4}$  des parts sociales au moins.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les pièces et documents requis par les dispositions légales, réglementaires et statutaires qui leur ont d'ailleurs été adressés 15 jours avant la date de l'assemblée.

Monsieur PITIOT Etienne, co-gérant, rappelle que l'assemblée a été convoquée sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un nouvel associé ;
- Démission de Monsieur VERBEURE Christian de ses fonctions de co-gérant ;
- Extension d'objet social ;
- Modifications statutaires résultant de ces décisions ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Après avoir lu le rapport de gestion, il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

## PREAMBULE

Monsieur VERBEURE Christian, associé de la société, souhaite céder deux-cents quarante (240) parts avec transfert de la jouissance des parts sociales le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à Monsieur PITIOT Augustin.

## PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés ayant pris connaissance de l'intention que leur a exprimée Monsieur VERBEURE Christian de céder deux-cents quarante (240) parts de la société, numérotées de 409 à 648 inclus, dont il est propriétaire à Monsieur PITIOT Augustin, demeurant à RUMEGIES (59226), 541 Hameau du Belzanois avec prise en jouissance le 1<sup>er</sup> décembre 2023 aux termes d'un acte en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, agréé la cession de parts sociales décrite ci-dessus.

La collectivité des associés agréé Monsieur PITIOT Augustin en qualité de nouvel associé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

## DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la première résolution :

- La rédaction de l'article 7 -**CAPITAL SOCIAL**- est modifiée sous la condition suspensive de la régularisation de la cession par le dépôt de l'acte de cession au siège social de la société ci-dessus envisagée de la manière suivante :

*« Le capital social est fixé à huit-mille euros (8 000 €) au moyen d'apports en numéraire.*

*Il est divisé en huit-cents (800) parts de dix euros (10,00 €) intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs et suite à la cession de parts intervenue le 1<sup>er</sup> décembre 2023, de la manière suivante :*

**I Monsieur PITIOT Etienne**  
80 parts numérotées de 1 à 80 inclus.

**II Monsieur PITIOT Augustin**  
240 parts numérotées de 409 à 648 inclus.

**III Madame PITIOT-VERBEURE Nathalie**  
480 parts numérotées de 81 à 408 inclus et de 649 à 800 inclus.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

## TROISIEME RESOLUTION

Suite à sa demande, la collectivité des associés décide de relever Monsieur Christian VERBEURE des fonctions de gérant qu'il occupait jusqu'alors.

Monsieur Christian VERBEURE cesse d'exercer ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et les associés auront à se prononcer sur le quitus à lui accorder lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2023.

*ey*

*NP PE Ay*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide d'étendre l'objet social de la société aux activités suivantes :  
« Exercice de prestations de travaux agricoles  
Transporteur public routier de marchandises »

Cette modification de l'objet social n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

En conséquence de la première résolution :

- La rédaction de l'article 2 -**OBJET**- est modifiée de la manière suivante :

« La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- Exécution de tous travaux relatifs aux espaces verts, notamment débroussaillage, broyage,
- Exercice de prestations de travaux agricoles,
- Transporteur public routier de marchandises

*Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. »*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée confie tous pouvoirs à la gérance ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de modification au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES afférentes aux résolutions ci-dessus adoptés.

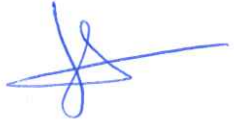
***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents.

CV

MP PE Ap

| Nom - Prénom - Qualité                                                                                                                                                                        | Mention Manuscrite                                                                                         | Signature                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur PITIOT Etienne<br>Associé co-gérant<br>Mention manuscrite « Lu et approuvé »                                                                                                         | Lu et approuvé                                                                                             |    |
| Monsieur PITIOT Augustin<br>Cessionnaire<br>Nouvellement agréé<br>Mention manuscrite « Lu et approuvé –<br>Bon pour acquisition de 240 parts sociales<br>pour un montant de 23 760.00 euros » | Lu et approuvé –<br>Bon pour acquisition<br>de 240 parts sociales<br>pour un montant<br>de 23 760.00 euros |    |
| Monsieur VERBEURE Christian<br>Cédant<br>Mention manuscrite « Lu et approuvé –<br>Bon pour cession de 240 parts sociales pour<br>un montant de 23 760.00 euros »                              | Lu et Approuvé<br>Bon pour cession<br>de 240 parts sociales<br>pour un montant<br>de 23 760 Euros          |   |
| Madame PITIOT-VERBEURE Nathalie<br>Associée<br>Mention manuscrite « Lu et approuvé »                                                                                                          | Lu et approuvé                                                                                             |  |

et

Ap